

MEILLEURE COPIE

Concours externe

GARDIEN-NE-BRIGADIER-E DE POLICE MUNICIPALE

Session 2018

ÉPREUVE DE RAPPORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Y
ville de X
Service de police municipale

Le 15 mai 2018

RAPPORT D'INTERVENTION

Le gardien-brigadier de Police municipale Alpha Bravo, agent de police judiciaire adjoint (article 21 et 21.2 du code de procédure pénale).

à

Monsieur le Maire, Officier de police judiciaire (article 16 du code de procédure pénale).

Sous couvert de la voie hiérarchique.

OBJET : Dépôt d'ordure sur emplacement non-autorisée.
Fuite du mise en cause.

L'an deux mille dix huit et le quinze du mois de mai, nous, gardien-brigadier de police municipale, Alpha Bravo, assisté du policier municipal Charlie Écho, agents de police judiciaire adjoint dûment agréés et assermentés. Agissant en uniforme et munis de nos insignes afférents à nos fonctions et aux ordres reçus, en résidence à la police municipale de la ville de X ville.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour, à l'occasion d'une patrouille pédestre dans notre commune X, à 16h00, assisté de l'agent de police municipale Charlie Écho. Arrivant à proximité de la rue de la Paix et en s'engageant dans celle-ci, notre attention a été attiré par la présence d'un véhicule de marque PUNTO FIAT, de couleur verte, dont l'immatriculation est : AA-100-BB. Ce véhicule se gare sur la dite voie. Nous nous transportons vers le véhicule identifié afin de contrôler sa venue sur les lieux.

À l'approche du véhicule, le conducteur, un homme de corpulence importante, de type caucasien, porteur d'une casquette rouge et d'un jogging marine, est le seul occupant du véhicule. Ce dernier sortant de son véhicule pour se diriger vers son coffre ne prête pas attention à notre présence.

Tout en ouvrant le coffre de son véhicule, il en sort plusieurs éléments qui correspondent à des sacs poubelles d'une contenance de 20 litres. Nous l'observons tout en arrivant à sa hauteur. Il, l'individu, a manifestement déposé des ordures à même le sol sur un endroit non autorisé et qui plus est sur la voie publique. Conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, et à l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure.

Nous informons notre poste de police municipale au moyen de notre radio de l'intervention.

Nous nous rapprochons de l'individu en nous présentant et en indiquant au mise en cause de l'interdiction de dépôt d'ordure sur la voie publique. Au vu des faits, nous procédons à l'interpellation du contrevenant en lui indiquant qu'il est en infraction, conformément à l'article L2212-2 du CGCT et il est sujet à une amende de classe 5 pour le fait de déposer des ordures sur une zone non autorisée conformément à l'article R635-8.

Suite à notre intervention, le contrevenant nous indique qu'il ne se sentait pas en infraction par rapport à la loi. Il dit en ces termes : « tout le monde le fait ! »

Conformément à l'article 511-1 du code de la sécurité intérieure. J'averti, à 16h25, le poste de police municipale de notre intervention et mentionnant de l'infraction commise par l'individu au chef de poste du moment.

Mon collègue décide d'inspecter le contenu des sacs afin de caractériser l'infraction pour dépôt d'ordure. À l'aide de l'appareil photo de son téléphone cellulaire, l'agent de police municipale, Charlie Écho, prend plusieurs photographies comme éléments de preuve. À la suite de ce répertoire photographique à charge, je demande au mise en cause de reprendre tous les sacs déposés sur la voie publique et de le remettre dans son coffre. Il s'exécute sans la moindre protestation.

Il est à noter que l'individu s'est comporté de façon polie à notre égard.

Néanmoins, à notre demande pour effectuer le relever d'identité, conformément à l'article 78.6 du code de procédure pénale, l'interpellé nous exprime son incapacité à nous soumettre une quelconque pièce d'identité en prétextant un oubli de sa part à son domicile.

Malgré cela, il nous déclare être :

Monsieur Golf Hotel, résident de X ville.

Suite au fait de ne pouvoir relever l'identité du mise en cause, j'en avertis le poste de commandement, de notre police municipale, au chef de poste. Ce dernier contacte l'officier de Police Judiciaire territorialement compétent de la police nationale, le capitaine Victor TANGO afin d'établir l'identité du mise en cause de façon effective.

Dans l'attente de la confirmation de l'identité de l'interpellé, ce dernier adopte un comportement nerveux et avec insistance, demande à quitter les lieux.

Nous lui indiquons qu'il est en infraction et qu'il doit attendre à notre ordre toute action de sa part. Cependant, devant la situation inconfortable, le mise en cause commence à marquer un comportement de plus en plus nerveux. Au l'entantour de 16h40, l'interpellé s'agite et prend la fuite en direction du centre ville. Je commence la course poursuite et le rattrape 400 mètre plus loin et au moyen de coercition, j'arrive à immobiliser le mise en cause par une clé de bras. Mon collègue arrive à se saisir de la main gauche du mise en cause et conformément à l'article 803 du CCP, nous entravons le mise en cause afin qu'il ne prenne pas la fuite. Nous effectuons une palpation de sécurité.

Au même moment, nous recevons un appel de l'officier de police judiciaire territorialement compétent nous confirmant de l'identité de l'interpellé, il s'agit bien de M. Golf Hotel né le 21 novembre 1993 à X ville, domicilié au 135 rue des plantes à X ville.

Nous indiquons à l'officier de police judiciaire que nous avons mis des entraves au mise en cause en raison de sa fuite devant nous.

L'officier, le Capitaine Victor Tango, nous informe qu'un équipage de la police Nationale arrive sur les lieux.

À 16h50, l'équipage de la police Nationale prend en charge le mise en cause et j'en réfère au chef de bord de l'intervention et des faits retenus à l'encontre du mise en cause.

Suite à cette intervention, nous rentrons à notre poste de commandement de police municipale, il est 17h15 pour la rédaction de ce rapport.

Je recommande afin de réduire les nuisances ayant pour cause les dépôts d'ordure d'installer des caméras de surveillance ainsi qu'un panneau d'information des peines encourues sur le site de notre intervention en cas de dépôt d'ordure.

Transmission :

1 exemplaire au député Maire

1 exemplaire au Procureur de la République

via l'officier de police Judiciaire territorialement compétent

1 exemplaire au Commissariat de police Nationale

1 exemplaire pour les archives.

le gardien de Police municipale
Charlie Écho

Fait et clos ce jour.
le gardien Brigadier de Police Municipale
Alpha Bravo

Pièces au dossier

- Véhicule du contrevenant :

FIAT PUNTO, couleur verte, immatriculé AA-100-BB

- identité du conducteur :

Golf Hotel,

né le 21 novembre 1993 à X ville, domicilié 135 rue des plantes à X ville.

- Photos des sacs et éléments des sacs

PHOTO(S) = SACS

PHOTO(S) = ÉLÉMENTS DES SACS